

Rapport sur l'émancipation des femmes dans la région méditerranéenne

Le présent rapport a été élaboré Mary Freehill (municipalité de Dublin, Irlande), rapporteure, et adopté lors de la 9^e session plénière de l'ARLEM qui a eu lieu le 21 février 2018 à Gizeh, en Égypte.

COR-2017-03964-00-03-TCD-TRA (EN) 1/10

Contexte

L'émancipation des femmes et l'égalité des sexes sont des enjeux essentiels à la démocratie et à la réalisation des droits de l'homme pour tous. Pour édifier des sociétés inclusives stables et prospères, il est nécessaire que les femmes jouissent pleinement de leurs droits fondamentaux et participent de manière équilibrée aux postes de responsabilité et de décision.

Les pays du sud et de l'est de la Méditerranée et les États membres de l'Union européenne se sont tous fermement engagés en faveur de l'égalité des sexes dans leur cadre législatif, constitutionnel et international et la plupart ont inscrit le droit des femmes dans leur législation. Cependant, des deux côtés de la Méditerranée, de nombreux obstacles sociaux, économiques, politiques et culturels continuent de s'opposer à la participation des femmes sur un pied d'égalité.

Si des progrès importants ont été accomplis en matière d'égalité des sexes dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée eu égard à l'éducation, à la santé, à la participation au marché du travail et aux revenus, ces progrès sont inégaux et les inégalités entre les sexes persistent dans un large éventail de domaines, et ce, dans tous les pays. Les femmes des pays du sud et de l'est de la Méditerranée (PSEM) restent trop absentes des processus de prise de décisions, sont trop peu présentes dans l'emploi formel et sont trop souvent victimes de violence.

Cadres d'action

Tous les États membres de l'Union européenne et les PSEM ont signé les différents cadres internationaux relatifs aux droits des femmes, tels que la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et le protocole facultatif qui l'accompagne, à savoir la Déclaration et le Programme d'action de Beijing.

Les droits des femmes et des filles sont au cœur de tous les objectifs de développement durable des Nations unies (ODD) adoptés à New York en 2015. L'objectif 5 engage les gouvernements à mettre un terme à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le monde entier et à éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles.

Les 28 États membres de l'Union européenne ont tous signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Cependant, à ce jour, ils ne sont que 14 à avoir ratifié ladite convention. Si l'Albanie et la Bosnie font partie des pays à l'avoir signée et ratifiée, la Turquie est le seul pays du sud de la Méditerranée à avoir fait de même.

L'égalité entre les femmes et les hommes est l'une des valeurs fondatrices de l'Union européenne. L'égalité des sexes est un principe fondamental intégré à l'ensemble des politiques et des programmes de financement de l'Union. Tant la politique européenne de voisinage que les programmes de l'Union d'aide au développement à l'étranger contiennent des composantes importantes en faveur de l'égalité des sexes. Le nouveau consensus européen pour le développement adopté en mai 2017 met en avant le rôle de chef de file mondial de l'Union européenne pour ce qui est de promouvoir l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes dans le cadre de ses relations extérieures. Le Plan d'action sur l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes dans le cadre de la coopération au développement pour

la période 2016-2020 (GAP II)¹ fournit un cadre exhaustif afin d'aider le Service européen pour l'action extérieure à promouvoir, mesurer et contrôler l'égalité des sexes dans les pays tiers.

L'égalité des sexes et l'émancipation des femmes constituent une priorité politique du partenariat euro-méditerranéen et de l'Union pour la Méditerranée depuis le sommet de Barcelone de 2005. Lors de la 4^e conférence ministérielle sur le renforcement du rôle des femmes dans la société, qui s'est tenue au Caire en novembre 2017, il a été reconnu dans le rapport d'état d'avancement 2016 de l'UpM² que des progrès considérables avaient été accomplis dans certaines régions, en particulier en ce qui concerne l'accès à l'éducation mais que l'écart était encore important entre la législation et la politique, d'une part, et la mise en œuvre, d'autre part. La 4^e déclaration ministérielle adoptée lors de cette conférence mettait l'accent sur quatre domaines³: le renforcement du rôle des femmes dans la vie publique et la prise de décision; l'amélioration de la participation des femmes à la vie économique, la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles et l'élimination des stéréotypes de genre. La conférence de l'Union pour la Méditerranée continuera à assurer un suivi des progrès.

En juin 2013, l'ARLEM a adopté un document de synthèse sur le rôle des femmes dans la coopération «Euro-Med», soulignant l'importance du rôle moteur de ces dernières dans les prises de décisions politiques à l'échelon local et national⁴.

Portée du présent rapport

Ce rapport examine la condition des femmes en matière d'éducation, de participation économique et d'emploi, d'occupation de fonction de direction, de violence sexiste ainsi de stéréotypes et de normes sociales dans la région. L'ARLEM reconnaît qu'il n'est pas possible de traiter dans un rapport aussi court tous les défis auxquels les femmes sont confrontées dans la région euro-méditerranéenne. Par conséquent, le présent rapport porte spécifiquement sur le rôle que peuvent jouer les gouvernements régionaux et locaux dans l'émancipation des femmes et dans l'élimination des règles sociales qui empêchent les femmes de progresser dans la société, ainsi que sur le soutien que peuvent apporter l'Union et l'UpM à ce processus.

Éducation

L'accès à l'éducation et à la formation est absolument essentiel pour garantir l'émancipation des filles et des femmes et pour leur permettre de jouir pleinement de tous leurs autres droits sociaux, économiques, culturels et politiques et prévenir les violences à leur égard. Des mesures d'apprentissage tout au long de la vie sont fondamentales pour transmettre aux femmes des compétences qui pourront leur permettre d'intégrer ou de réintégrer le marché du travail ou d'améliorer leur emploi, leurs revenus et leurs conditions de travail. L'écart en matière d'éducation entre les hommes et les femmes se réduit dans les PSEM. Cependant, l'inégalité subsiste en matière

1 <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2015/10/26-fac-conclusions-gender-development/>

2 http://ufmsecretariat.org/wp-content/uploads/2017/11/UfM_progress_report2016.pdf

3 <http://ufmsecretariat.org/wp-content/uploads/2017/11/UfMMinistersDeclarationFR.pdf>

4 <http://cor.europa.eu/en/activities/arlem/Documents/women-euromed-en.pdf>

d'accès et de participation des femmes aux programmes d'éducation, particulièrement dans les zones rurales.

Les gouvernements régionaux et locaux ont un rôle central à jouer dans l'éducation tant formelle qu'informelle à l'échelle locale, étant donné qu'ils sont bien placés pour recenser et traiter les obstacles à la scolarisation et qu'ils ont souvent compétence sur les autorités éducatives locales. Des campagnes concertées devraient être menées à l'échelle locale afin d'encourager les parents à garantir que leurs filles terminent l'enseignement secondaire et poursuivent des études supérieures. Les établissements scolaires devraient garantir que les filles ont accès à un large choix de matières lorsqu'elles commencent le premier cycle du secondaire et qu'elles sont encouragées à étudier les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques⁵. Ils devraient également mettre en place des services d'orientation dotés de ressources appropriées pour les filles afin de les orienter vers l'étude de ces disciplines et vers des cours universitaires et des choix de carrière non traditionnels.

Les gouvernements locaux devraient en outre inclure des programmes de formation professionnelle pour les femmes dans les stratégies locales pour le développement économique afin d'aligner les formations sur les besoins du marché du travail. Des programmes d'éducation compensatoire/de la deuxième chance devraient être mis à la disposition des jeunes femmes qui n'ont pas pu bénéficier d'une scolarisation formelle tant dans les régions urbaines que rurales. Les projets financés par l'Union européenne pourraient fournir une assistance précieuse à cet égard.

Les gouvernements locaux peuvent avoir une influence considérable sur l'éducation informelle grâce au travail de leurs bibliothèques et de leurs musées des sciences et des arts, en soutenant les centres de jeunes et les clubs d'aide aux devoirs et en mettant à disposition des infrastructures scolaires communautaires. Il y a lieu d'explorer plus avant le potentiel que recèle le monde numérique en la matière pour permettre au plus grand nombre possible de femmes et de filles d'accéder aux contenus.

Participation économique et emploi

L'ARLEM est consciente des nombreux obstacles à la pleine participation des femmes au marché du travail, en particulier du manque de services abordables et accessibles de garde d'enfants et de soins aux personnes âgées. Le travail non rémunéré des femmes limite leur capacité à participer à des activités génératrices de revenus, étant donné qu'elles consacrent deux fois plus de temps que les hommes aux activités ménagères non rémunérées⁶. Les stéréotypes sexistes ont entraîné la dévalorisation des emplois principalement occupés par des femmes. Les femmes ont également plus tendance à travailler à temps partiel ainsi que dans l'économie informelle. Par conséquent, elles sont davantage exposées au travail précaire et à la pauvreté.

La discrimination fondée sur le sexe est interdite par la loi dans la plupart des pays du sud et de l'est de la Méditerranée. En Jordanie, les femmes ont besoin de l'autorisation de leur mari pour accepter un emploi, tandis qu'en Tunisie, elles n'ont pas le droit de travailler la nuit, cette disposition étant censée assurer leur sécurité. L'absence d'un système de transport fiable, sûr et abordable constitue un obstacle de taille à la participation des femmes au marché du travail dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée.

⁵ Dialogue régional de l'UpM sur l'émancipation des femmes, rapport d'état d'avancement, février 2017

⁶ Dialogue régional de l'UpM sur l'émancipation des femmes, rapport d'état d'avancement, février 2017

L'Organisation internationale du travail (OIT) rapporte que les femmes représentent environ 24 % des employeurs dans toutes les régions du monde sauf dans la région du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA), où elles sont environ 6 %. De plus, elles représentent entre 31 et 38 % des travailleurs indépendants dans le monde, sauf dans les pays de la région MENA, où elles ne sont que 13 %⁷. Les femmes entrepreneurs des pays du sud de la Méditerranée sont confrontées à un nombre considérablement plus important de difficultés que leurs homologues européennes. Dans tous les pays du sud de la Méditerranée, à l'exception d'Israël, le genre est un facteur central qui compromet l'accès des femmes aux crédits et à d'autres ressources financières, telles que les actifs, le capital, les ressources productives et les prêts. En outre, les femmes souhaitant accéder à la propriété foncière sont confrontées à des obstacles à la fois juridiques, sociaux et culturels, ce qui peut fortement limiter leur participation à la vie économique.

Les gouvernements locaux sont bien placés pour recenser et éliminer les entraves à l'égalité d'accès des femmes à la propriété et à la gestion foncières ainsi qu'aux financements. Il est possible de surmonter les obstacles à l'utilisation des subventions européennes ou nationales pour les coopératives locales lorsque le financement est détenu en fiducie et que les fonds sont utilisés à des fins commerciales uniquement. L'importance du microcrédit en tant qu'instrument d'autonomisation des femmes au sein des entreprises doit encore être explorée plus avant.

Les gouvernements locaux peuvent mettre en place des mesures pratiques déterminantes pour améliorer la participation des femmes à l'emploi à l'échelle locale, par exemple, en mettant à leur disposition des services locaux de garde d'enfants à des tarifs abordables, en prévoyant à leur intention des formations et un soutien à l'entrepreneuriat, y compris des programmes de tutorat, en facilitant des réseaux d'entreprises dirigées par des femmes et en leur fournissant un transport sécurisé entre leur domicile et leur lieu de travail avec l'appui de leurs employeurs. La collaboration avec les entreprises et les compagnies locales, en matière par exemple de parrainage de programmes de tutorat, d'accueil de manifestations de mise en réseau, d'offre de possibilités d'enseignement et de formation, etc. devrait être étudiée.

L'économie de la culture dans les domaines par exemple de la littérature, de l'art, de la musique, de l'architecture, des médias audiovisuels, du cinéma et de la mode met l'accent sur l'héritage culturel et intellectuel. Le rôle des femmes dans le domaine culturel peut être très positif, notamment au niveau local. Les nouvelles technologies et les pratiques innovantes telles que la numérisation et les médias sociaux continuent d'ouvrir de nouvelles opportunités pour les créateurs dans ce domaine.

Les femmes et en particulier les femmes réfugiées du sud et l'est de la Méditerranée peuvent jouer un rôle de premier plan dans le développement de l'économie de la culture, avec l'assistance et la coordination des collectivités régionales et locales.

⁷

Femmes d'affaires et femmes cadres: http://www.ilo.org/global/publications/books/WCMS_335673/lang--fr/index.htm

Les femmes dans les rôles de direction

La participation équilibrée des hommes et des femmes dans les structures de prise de décisions est une condition essentielle à toute société démocratique. Les femmes sont trop peu souvent élues ou nommées à des fonctions politiques, ce qui constitue un déficit démocratique minant la légitimité de la prise de décisions.

De nombreux pays du sud et de l'est de la Méditerranée montrent des signes encourageants de l'augmentation de la participation des femmes aux structures démocratiques nationales et locales. Un certain nombre de pays du sud de la Méditerranée appliquent désormais un système de quotas pour les femmes, notamment dans les gouvernements locaux.

Si le nombre de femmes dans les parlements nationaux a augmenté, de nombreux obstacles continuent de s'opposer à leur participation à la direction publique, étant donné que dans les sociétés traditionnellement patriarcales, une combinaison de normes sociales et culturelles empêche les femmes d'exercer leurs droits à s'engager dans des activités politiques.

Il existe également de profondes inégalités entre les sexes dans d'autres domaines de la vie publique, le nombre de femmes occupant des postes haut placés et d'influence dans la fonction publique, le corps diplomatique, la magistrature et les gouvernements locaux restant faible. Par conséquent, l'influence des femmes comme moteur du changement social n'a pas été totalement exploitée et l'incidence de l'augmentation du nombre de femmes en politique reste difficile à évaluer.

Les structures de gouvernance locale, allant du conseil d'établissement scolaire au conseil municipal en passant par le conseil régional et la fonction de maire élu, constituent un terrain de formation fertile pour les dirigeantes⁸. Les gouvernements régionaux et locaux sont bien placés pour lancer une campagne de sensibilisation visant à promouvoir la valeur et l'importance pour la démocratie d'une participation égale des hommes et des femmes au sein des structures de prise de décisions. En outre, les autorités religieuses ont dans de nombreux pays une influence considérable et peuvent jouer un rôle décisif dans la promotion et le développement des postes à responsabilités pour les femmes dans la société. Ouvrir le dialogue avec les autorités religieuses à l'échelle régionale et locale pourrait contribuer dans une large mesure à accroître la participation des femmes aux fonctions dirigeantes au sein des structures démocratiques nationales, régionales et locales.

Les réseaux de direction et les programmes de formation à l'échelle locale favoriseront la participation des femmes au sein des structures de prise de décisions. Des sources de financement spécifiquement dédiées à augmenter la participation des femmes dans la prise de décisions à l'échelon local devraient être mises en place. Du matériel pédagogique soulignant le rôle des femmes en politique devrait être élaboré pour les établissements scolaires et les centres de jeunes. Ces programmes devraient également être destinés à informer et à éduquer les hommes en ce qui concerne l'importance de l'équilibre entre les hommes et les femmes dans la politique et la prise de décision.

⁸

Document de position de l'ARLEM de 2013 sur «Le rôle des femmes dans la coopération euro-méditerranéenne».

Les politiques des gouvernements locaux en matière d'emploi devraient garantir l'égalité d'accès des femmes aux promotions et leur présence à des postes de direction et de prise de décisions haut placés.

La Journée internationale des femmes, qui a lieu chaque année le 8 mars, célèbre les femmes et leurs réussites, actuelles et passées, dans le monde entier. La création de réseaux pour la Journée internationale des femmes pourrait fournir une occasion unique de mettre en place un vaste éventail d'activités de sensibilisation sur le rôle de la femme aux postes de direction, à l'intention tant des hommes que des femmes.

Violence sexiste

La violence à l'encontre des femmes et des filles fait partie des violations des droits de l'homme les plus courantes dans le monde et des formes les plus répandues d'inégalité entre les femmes et les hommes.

Malgré le manque d'informations statistiques fiables sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes, des rapports élaborés par des organisations reconnues, telles que Human Rights Watch et le FNUAP⁹, indiquent que la violence à l'encontre des femmes, y compris la violence sexuelle et domestique, est endémique dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée dans lesquels les hommes ont des droits sur leur femme et ne peuvent être accusés de viol conjugal et dans lesquels il est jugé «acceptable» qu'ils «battent légèrement» leur femme si elle se montre «désobéissante».

Actuellement, la Turquie est le seul pays du sud de la Méditerranée à avoir signé la Convention d'Istanbul, et ce, malgré les initiatives de l'Union européenne et de l'UpM pour promouvoir la convention et encourager les pays de la région à la signer et à la ratifier.

Les troubles politiques, les conflits et les migrations ont entraîné une augmentation des actes de violence à l'égard des femmes, qui restent pour la plupart non consignés.

Certains rapports font état de l'augmentation des viols comme armes de guerre dans les zones de conflit. Les femmes qui ont été déplacées et qui vivent dans de grands camps de réfugiés ou dans la rue sont particulièrement exposées à l'exploitation et à la maltraitance. D'après Human Rights Watch, la majorité des femmes déplacées ne rapportent pas les violences dont elles sont victimes, en raison de leurs mœurs culturelles, de la peur du rejet ou de représailles, ou encore d'une énorme méfiance à l'égard des autorités.

Le mariage d'honneur, pratique qui contraint une femme ou une fille à épouser son violeur, est désormais interdit dans de nombreux pays et est en baisse. Cependant, des rapports indiquent que le mariage des enfants augmente dans certaines régions rurales d'Égypte, de Jordanie et du Liban, et reste répandu en Mauritanie, au Maroc et en Palestine.

⁹ Fonds des Nations unies pour la population.

Les mutilations génitales féminines (MGF)¹⁰ sont maintenant interdites dans tous les pays et sont en baisse. Toutefois, elles continuent d'être pratiquées en Égypte, en Mauritanie et, dans une moindre mesure, au Liban, en Turquie et à Gaza. Un certain nombre de programmes financés par l'Union européenne ont permis de réaliser des progrès importants dans la campagne pour mettre un terme aux MSF. Là encore, les responsables religieux ont un rôle important à jouer pour souligner que la mutilation génitale féminine n'est pas une pratique religieuse.

Les gouvernements régionaux et locaux sont en première ligne pour recenser et traiter les violences et les pratiques néfastes à l'encontre des femmes. En raison de l'insuffisance des infrastructures et des ressources, les femmes vulnérables reçoivent de piètres services et une protection complètement inadaptée. Les gouvernements locaux ont un rôle à jouer dans la fourniture de services de soutien aux femmes victimes de violence et doivent disposer de ressources suffisantes. La création et l'entretien d'espaces publics et de systèmes de transports publics sûrs devraient être au cœur de toutes les opérations de planification urbaine, y compris dans les camps de réfugiés. Le personnel de première ligne des gouvernements locaux, des institutions éducatives, de la police et des structures de santé devrait recevoir une formation adéquate sur la manière d'identifier et de gérer les problèmes de violence domestique. Les gouvernements locaux doivent prendre la responsabilité de fournir des refuges ou des centres d'accueil pour les femmes et les enfants victimes de violence domestique. Ils peuvent également contribuer à améliorer l'accès des femmes au marché de l'emploi grâce à des programmes de formation¹¹.

Ils sont également bien placés pour déployer des campagnes d'information publique en langue locale afin de sensibiliser la population aux problèmes de la violence domestique et à d'autres formes de violence sexiste. Il est en outre essentiel de mettre en place des programmes d'éducation à l'échelle locale pour défier les constructions sociales de la masculinité et de la féminité, sachant que certains concepts entourant la masculinité exposent les hommes et les garçons au risque de commettre des actes de violence à l'encontre des femmes.

Stéréotypes sexistes et normes sociales

S'il est nécessaire de mettre en place un solide cadre législatif sur l'égalité des sexes, la législation n'est pas le seul aspect à travailler pour parvenir à l'égalité des sexes. Dans de nombreux pays, les normes culturelles et religieuses dominantes, la répartition traditionnelle des rôles entre les sexes et les pratiques discriminatoires persistent, perpétuant ainsi l'inégalité structurelle et institutionnelle entre les hommes et les femmes.

Les rôles traditionnels et les stéréotypes liés au genre continuent d'exercer une influence majeure sur la répartition des rôles entre les femmes et les hommes à la maison, sur le lieu de travail et dans la société au sens large. Comme indiqué plus haut, les stéréotypes relatifs aux rôles des femmes ont une incidence considérable sur les décisions en matière d'éducation, de formation et d'emploi et peuvent influencer les choix des femmes tout au long de leur vie.

¹⁰ Mutilations génitales féminines, mentionnées dans l'objectif de développement durable 5.3 des NU.

¹¹ L'on peut citer par exemple le projet «Murcia régional» auquel a été décerné le prix RegioStar de l'UE sur l'autonomisation des femmes et leur participation active et qui est basé sur son programme de réinsertion sur le marché du travail des victimes de violence fondée sur le sexe: http://ec.europa.eu/regional_policy/en/projects/spain/empowering-victims-of-gender-based-violence-in-murcia-spain

De plus, les stéréotypes sexistes sont façonnés et renforcés par la presse écrite et audiovisuelle. Les médias et l'industrie publicitaire devraient prendre des mesures visant à garantir le respect de la dignité de la femme et l'absence de stéréotypes et de discriminations dans les contenus les concernant.

L'éducation est un facteur décisif dans la remise en cause des stéréotypes masculins et féminins traditionnels. Chaque pays devrait déployer un programme d'éducation publique et des campagnes médiatiques qui inciteraient les femmes et les hommes à lutter contre les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes sexistes au niveau familial et de la collectivité.

Recommandations

1. L'ARLEM est consciente que les initiatives législatives à l'échelle nationale ne sont pas forcément efficaces pour améliorer la condition des femmes à l'échelle locale même si elles sont essentielles pour parvenir à l'égalité des genres. L'ARLEM est convaincue que les gouvernements régionaux et locaux ont le potentiel d'être des catalyseurs du changement en ce qui concerne l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes.
2. L'ARLEM invite les gouvernements locaux de toute la région à s'équiper des ressources nécessaires pour mettre en place des programmes d'éducation, de formation et de tutorat ainsi que des campagnes d'information en faveur des femmes.
3. L'ARLEM est convaincue que les gouvernements locaux devraient vérifier que leurs politiques en matière de logement, de planification et de transport prennent en compte le genre¹² en vue de permettre aux femmes d'évoluer dans des quartiers sûrs.
4. L'ARLEM reconnaît l'importance de la présence des femmes aux postes de décision dans les gouvernements locaux et régionaux.
5. L'ARLEM reconnaît la nécessité de garantir l'accès des femmes au marché de l'emploi et à des ressources de base.
6. L'ARLEM reconnaît que le manque de données exhaustives, fiables et régulièrement mises à jour sur l'égalité des sexes et sur la ségrégation fondée sur le sexe dans les PSEM implique qu'il n'est toujours pas possible de dresser un tableau précis de la condition des femmes dans la région euro-méditerranéenne. L'ARLEM appelle les États membres et les pays de l'UpM à améliorer la collecte des indicateurs de genre et des données désagrégées sur le genre afin d'assurer le suivi de l'impact des politiques sur la dimension de genre; elle appelle les gouvernements locaux à apporter un soutien pour une collecte et une compilation des données appropriées.
7. L'ARLEM invite expressément ses États membres à signer et à ratifier la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et soutient les projets et les activités de sensibilisation de l'Union européenne et de l'UpM concernant la violence fondée sur le sexe.
8. L'ARLEM loue le travail déterminant des organisations de la société civile (OSC), des organisations non gouvernementales et des organisations religieuses pour promouvoir l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes. L'ARLEM souligne qu'il est important que les gouvernements locaux et nationaux et les organisations de la société civile aient un dialogue

¹²

La vérification de la prise en compte de la dimension de genre est le moyen de s'assurer que toutes les politiques et pratiques ont les mêmes effets bénéfiques pour les hommes et les femmes.

ouvert sur la législation et les mesures visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes.

9. L'ARLEM reconnaît le rôle important que jouent les instruments de financement de l'Union européenne, notamment l'instrument de voisinage européen¹³, dans la promotion de l'émancipation des femmes et de l'égalité des sexes dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée. L'ARLEM constate que si de nombreux programmes de financement intègrent la dimension de genre, il n'existe pas de données suffisantes pour évaluer leur incidence sur l'égalité des sexes.
10. L'ARLEM demande que soit vérifiée la prise en considération du genre dans toutes les actions extérieures de l'Union afin de garantir que l'ensemble des politiques extérieures contribuent à lutter contre toutes les formes de discrimination. L'ARLEM souligne l'importance de disposer de solides systèmes de contrôle, d'évaluation, de déclaration et de suivi et se félicite de la création d'une liste exhaustive d'indicateurs dans le 2^e plan d'action de l'Union sur l'égalité des sexes pour la période 2016-2020. Il convient d'étudier des mécanismes de coopération entre le SEAE, le Parlement européen, le Comité européen des régions et l'ARLEM pour le suivi et la mise en œuvre du 2^e plan d'action de l'UE sur l'égalité des sexes.
11. L'ARLEM encourage la coopération par-delà les frontières régionales, nationales et internationales et soutient l'établissement de réseaux thématiques internationaux entre les gouvernements locaux et régionaux afin de mettre au point des stratégies en faveur de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes dans les PSEM et d'en diffuser les résultats.
12. L'ARLEM préconise une évaluation annuelle des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans le présent rapport. Cet examen doit être mené conjointement par l'ARLEM et la commission de la politique sociale, de l'éducation, de l'emploi, de la recherche et de la culture (SEDEC) du Comité européen des régions.

13

L'Instrument de voisinage européen (doté de 15,4 milliards d'euros pour la période 2014-2020) est le principal instrument financier pour la mise en œuvre de la politique de voisinage de l'UE. Il fournit l'essentiel du financement de l'UE aux 16 pays partenaires dans le cadre de la PEV (dont 10 sont membres de l'ARLEM).